



ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE : 26 MARS 2021

DATE D’AFFICHAGE DU DEPOT EN MAIRIE : 06/03/2018

Commune de **ENTRAIGUES SUR LA SORGUE**
35 place du 8 mai 1945
84320 ENTRAIGUES-SUR-LA -SORGUE

SCI GOMEZ
Monsieur GOMEZ JEAN-PIERRE
447 AVENUE DU COUQUIOU
84320 ENTRAIGUES

DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE PERMIS		référence dossier :
Déposée le 23/02/2018	Complétée le 28/05/2018	N° PC 84043 18 S0007
Par :	SCI GOMEZ représentée par Monsieur GOMEZ JEAN-PIERRE	Surface de plancher créée : 237,00 m ²
Demeurant à :	447 AVENUE DU COUQUIOU 84320 ENTRAIGUES	Destination : HABITATION
Pour :	CONSTRUCTION D'UNE VILLA AVEC PISCINE ET D'UN BUREAU AVEC GARAGE	
Sur un terrain sis :	447 AVENUE DU COUQUIOU	
Cadastré :	84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE BE28, BE29 P	

ARRETE

Portant RETRAIT d'une demande de permis de construire au nom de la commune de ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Le Maire de ENTRAIGUES SUR LA SORGUE,

Vu la demande de permis présentée le 23/02/2018 par SCI GOMEZ représentée par Monsieur GOMEZ JEAN-PIERRE, demeurant au 447 AVENUE DU COUQUIOU 84320 ENTRAIGUES ;

Vu l'objet de la déclaration susvisée :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/11/2005, sa révision n°1 approuvée le 13/12/2007, sa révision n°2 approuvée le 25/10/2011, sa modification simplifiée n°1 approuvée le 22/05/2013, sa modification simplifiée n°2 approuvée le 21/10/2013, sa révision simplifiée n°1 approuvée le 12/12/2013, sa modification simplifiée n°3 approuvée le 29/01/2014, sa modification simplifiée n°4 approuvée le 17/12/2014, sa modification n°1 approuvée le 12/03/2015 et sa révision générale n°3 approuvée le 11/10/2017 ;

Vu la déclaration préalable pour la division du Lot DP N° 08404318C0005 accordée le 09/02/2018 ;

Vu le règlement UCa du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-201 en date du 23 septembre 2020 portant délégation et autorisation de signature de Mme Aurore CHANTY (8ème Adjoint au Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue) pour tous les documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-48 en date du 01 mars 2021 portant modification de l'arrêté 2020-201 du 23 septembre 2020 ;

Vu l'avis assorti de prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en charge de l'assainissement et du pluvial en date du 11/04/2018 ;

Vu l'avis assorti de prescriptions de l'architecte conseil du CAUE en date du 05/03/2018 ;

Vu l'avis du Syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux en charge de l'adduction d'eau potable en date du 06/04/2018 ;

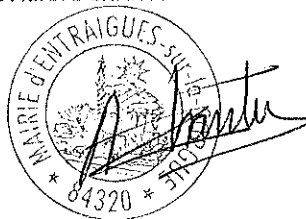
Vu l'avis de ENEDIS basé sur une puissance de raccordement de 3x12kVA monophasé en date du 05/04/2018 ;
Vu les pièces complémentaires remises le 17/05/2018 et 28/05/2018 ;
Vu l'arrêté en date du 30/05/2018 accordant le permis de construire susvisé ;
Vu la demande de retrait gracieux du permis de construire susvisé, formulée par SCI GOMEZ en date du 09/03/2021 ;

- Considérant que les travaux se rapportant à l'autorisation susvisée n'ont pas commencé ;

ARRETE

Article unique : Le permis de construire susvisé, accordé en date du 30/05/2018 , est **RETIRE**.

ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, Le **24 MARS 2021**
Par Délégation du Maire d'Entraigues sur la Sorgue
L'Adjointe à l'Urbanisme
Mme Aurore CHANTY



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente décision est transmise au représentant d l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).